

ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 8 juin 1970 ;

ARRÊTÉ

Article 1er. — L'objet mobilier ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

CORREZE

LARCHE — Eglise

— Vierge de Pitié, groupe, pierre polychrome,
fin XV^e S.

Article 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Corrèze, au Maire de la commune de LARCHE, à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 17 mai 1970

Pour l'Amphithéâtre
L'Administrateur Civil
chargé de la Direction régionale
Gouvernement



Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture

Michel DENIEUL